

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis dans la salle polyvalente Jean Blanc, située chemin du Gâ, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 23 juin 2022

Etaient présents : Mme BOISSIE Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Était absent représenté : M. BARRETEAU Blaise par Mme BOISSIE Jacqueline.

Était absente : Mme ASPE Magali.

Secrétaire : M. DARLES Nicolas

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 7 JUIN 2022.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

<p>1- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS</p>	<p>PRIS ACTE</p>
<p>2- MODIFICATION DES MODALITES D'ACCUEIL DU RPI A COMPTE DE L'ANNEE 2022-2023</p> <p>A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, l'affectation des élèves entre les deux écoles du RPI sera étudié chaque année par les communes d'Ondes, de Grenade et l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale), dans l'intérêt des enfants et en vue d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>3- CANTINE SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</p> <p>Les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ont été augmentés : Repas des élèves : 3.40€ Repas des enseignants : 4.65€ Ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>4- GARDERIE COMMUNALE - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</p> <p>Les tarifs mensuels de la garderie communale pour l'année scolaire 2022-2023 ont été augmentés. De 1 à 6 présences : 2.20€ la présence De 7 à 15 présences : forfait de 15€ Au-delà de 15 présences : forfait de 20€ Ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>5- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2022-2023</p> <p>Il va être fait à nouveau appel à l'association Amalgam pour la mise en place d'ateliers de danse et de photos/vidéos dans le cadre des TAP. Ces ateliers se dérouleront les mardis de 15h30 à 16h15 : Le coût de cette prestation s'élèvera à 1 830 € (soit 55.00 € la prestation de 45 min+ forfait location matériel photo de 70€) Une convention annuelle d'intervention va être mise en place avec cette association, pour l'année scolaire 2022-2023.</p>	<p>APPROUVEE</p>

<p>6- CONVENTION ANNUELLE AVEC CHRISTOPHER BRONDES - WUSHU TAO COACHING SPORTIF – ATELIERS LUDIQUES ET SPORTIFS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2022-2023</p> <p>Il va être fait à nouveau appel à M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif » qui propose des animations ludiques et sportives aux enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires.</p> <p>Ces ateliers se dérouleront les jeudis et/ou les vendredis de 15h30 à 16h15 :</p> <p>Le coût de cette prestation s'élèvera à 1 384.25 € (soit 28.25 € la prestation de 45 min).</p> <p>Une convention annuelle d'intervention va être mise en place avec M. Christopher BRONDES, pour l'année scolaire 2022/2023.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>7- CONVENTION ANNUELLE AVEC « BULLES DE YOGA PAR CELINE » – ATELIERS YOGA ET RELAXATION DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2022-2023</p> <p>Il va être fait appel à Mme Céline CHAFFAT « Bulles de Yoga avec Céline » qui propose des ateliers de yoga et de relaxation aux enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires.</p> <p>Ces ateliers se dérouleront les jeudis de 15h30 à 16h15 du 5 janvier 2023 au 30 mars 2023 inclus.</p> <p>Le coût de cette prestation s'élèvera à 528 € (soit 48.00 € la prestation de 45 min).</p> <p>Une convention d'intervention va être mise en place avec Mme Céline CHAFFAT, pour l'année scolaire 2022/2023.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>8- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA : CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX DIVAGANTS, BLESSES, DANGEREUX OU DECEDES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET CONDUITE DES ANIMAUX A LA FOURRIERE ANIMALE</p> <p>Monsieur le Maire a été autorisé à renouveler le contrat de prestation de services avec la SACPA pour capturer, ramasser et transporter les animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>9- CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA REHABILITATION, L'AGRANDISSEMENT ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LA CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES MUTUALISEE</p> <p>Monsieur le Maire a été autorisé à préparer, à passer, à exécuter et à régler le marché en procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et la création d'une salle multi-activités mutualisée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits seront inscrits au budget.</p> <p>Il rendra compte à la prochaine réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>10- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET D'INITIATIVE COMMUNALE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE</p> <p>Il a été décidé de se prononcer en faveur de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque conformément à l'article R153-15 du code de l'urbanisme et de mettre en place les modalités de mise à disposition et de concertation préalables réglementaires.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>11- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE (ECOLE)</p> <p>Il a été approuvé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022 inclus.</p>	<p>APPROUVEE</p>

<p>Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux communaux, le service de restauration scolaire et la garderie de l'école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 2^{ème} échelon du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>	
<p>12- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ANIMATION</p> <p>Il a été approuvé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.</p> <p>Cet agent assurera des fonctions d'animateur auprès des enfants pendant les temps de garderie scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 2^{ème} échelon du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>13- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS)</p> <p>Il a été approuvé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.</p> <p>Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 9^{ème} échelon du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>14- CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LA COMMUNE</p> <p>Il a été décidé de choisir, à compter du 1^{er} juillet 2022, la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (Bascule, 1 rue de l'Eglise).</p>	<p>APPROUVEE</p>

Ondes, le 5 juillet 2022

Le Maire,
André PAVAN

